



**NE LAISSONS PAS
LE MEDEF FAIRE LA LOI !**

**NON
À L'ACCORD**



LE MEDEF DEMANDE LES PLEINS POUVOIRS!



Le 11 janvier 2013, le MEDEF a signé avec des syndicats minoritaires un accord sur l'emploi. La négociation s'est déroulée dans les locaux du MEDEF, à partir d'un texte rédigé par le MEDEF. Cet accord ne contient que ce que le MEDEF a exigé ou accepté. C'est donc un accord *made in MEDEF*. Aujourd'hui, le MEDEF exige que les députés et sénateurs le reprennent dans la loi «à la lettre». Mais ce n'est pas au MEDEF de faire la loi ! C'est aux citoyens de décider.

1 Êtes-vous d'accord avec le MEDEF ? pour qu'un employeur puisse imposer des baisses de salaires ?



Les «accords de maintien dans l'emploi» ne sont rien d'autre que la poursuite des «accords compétitivité-emploi» de Nicolas Sarkozy.

L'exemple Continental à Clairoux :

- 2007 : les salariés acceptent de travailler deux heures et demie de plus par semaine gratuitement
- 2009 : Continental ferme l'usine et licencie les 1120 salariés
- 2013 : moins de 300 salariés ont retrouvé un emploi en CDI

L'article 18 de l'accord *made in MEDEF* stipule qu'un employeur pourrait faire signer un accord baissant les salaires et augmentant le temps de travail pendant deux ans. Les salariés en désaccord seraient licenciés sans les droits prévus par le code du travail (indemnité, reclassement, recours...).

Ces «accords de maintien dans l'emploi» ne prévoient aucune garantie sur les emplois au-delà de deux ans. Pendant ces deux années, des salariés pourront même être licenciés (par rupture conventionnelle, pour faute ou parce qu'ils sont exclus de l'accord). Et pendant que les salaires seront baissés, les actionnaires pourront toucher des dividendes en hausse !

2 Êtes-vous d'accord avec le MEDEF ? pour que les patrons puissent licencier plus facilement ?



C'est dans les pays européens qui pratiquent le licenciement express que le chômage a le plus augmenté. Chaque entreprise qui licencie aggrave la crise et incite ses concurrents à en faire autant, sûrement pas à embaucher !

L'accord *made in MEDEF* prévoit les mesures suivantes (articles 15, 18 et 20) :

- un employeur pourra imposer un plan de licenciement moins protecteur que la loi si l'administration ne s'y oppose pas dans les 8 jours
- les délais de contestation du plan de licenciement seront réduits à 3 mois.

3 Êtes-vous d'accord avec le MEDEF ? pour obliger un salarié à aller travailler à 300 km de chez lui ?

L'article 15 de l'accord *made in MEDEF* prévoit qu'un employeur pourra imposer une «mobilité» forcée à des salariés dans d'autres sites de l'entreprise. L'accord ne prévoit aucune limite de distance ou de temps de parcours entre le nouveau lieu de travail et le domicile du salarié. Il ne prévoit même pas l'obligation de rester dans le même pays. Les seules limites seront fixées entreprise par entreprise, là où le rapport de force est le plus favorable au patron.



Cet accord institutionnalise les propositions scandaleuses que certaines entreprises font à leurs salariés pour les envoyer travailler pour quelques euros en Roumanie (entreprise Mood Media), en Pologne (Knorr), en Tunisie (Continental) et même en Chine (Carreman) !

4 Êtes-vous d'accord avec le MEDEF ? pour réduire les droits de recours des salariés

L'accord *made in MEDEF* prévoit de réduire les délais dont dispose chaque salarié pour défendre ses droits (article 26) :

- un salarié ne pourrait contester son licenciement que pendant 2 ans au lieu de 5 actuellement. Avant 2008, un salarié pouvait faire valoir ses droits pendant 30 ans !
- un salarié ne pourrait exiger le paiement d'heures supplémentaires que pendant 3 ans au lieu de 5.



LES DROITS NOUVEAUX BLOQUÉS PAR LE MEDEF

Le MEDEF a mis son veto à plusieurs mesures proposées par les syndicats pour protéger les salariés et l'emploi. Il veut maintenant interdire aux parlementaires d'amender la loi pour introduire ces progrès sociaux.

1 Êtes-vous d'accord pour que le MEDEF ? interdise toute mesure efficace contre la précarité



Le MEDEF a refusé toute limitation du nombre de contrats précaires dans les entreprises sous forme de quotas (par exemple, pas plus de 5% dans les grandes entreprises).

La loi soumise aux parlementaires ne prévoit aucune mesure précise contre la précarité ! Pendant la négociation, le MEDEF a uniquement accepté le principe d'une hausse cosmétique des cotisations chômage pour certains CDD renvoyée à la convention nationale de l'assurance-chômage. Cette majoration serait limitée à 0,5% 1,5% ou 3%. Elle concernerait une minorité des CDD. Elle ne toucherait pas les CDD de plus de 3 mois, ni les CDD de remplacement, ni les CDD saisonniers. Elle ne concernerait pas l'intérim.

Les employeurs embaucheraient donc en intérim plutôt qu'en CDD : ça ne ferait pas reculer la précarité, au contraire.

En plus, en contrepartie, le MEDEF a exigé une exonération de cotisations sociales sur les embauches de jeunes de moins de 26 ans en CDI. Au final, les employeurs paieraient 110 millions de surtaxation mais économiseraient 155 millions d'euros de cotisations sociales : 45 millions d'euros sur le dos des chômeurs et des salariés !

2 Êtes-vous d'accord pour que le MEDEF ? ait les mains libres pour faire des licenciements boursiers



Le MEDEF dit : laissez nous licencier, on embauchera plus tard. L'accord made in Medef ne comprend donc aucune mesure pour sécuriser l'emploi.

Le MEDEF a rejeté toute interdiction des licenciements dans les entreprises qui font des profits. C'est pourtant une demande de plusieurs syndicats et une urgence concrète pour empêcher le sacrifice de l'industrie sur l'autel de la Bourse.

3 Êtes-vous d'accord pour que le MEDEF ? s'arroe les pleins pouvoirs dans les entreprises

Le MEDEF a rejeté toute création de droits pour les salariés dans la gestion des entreprises.

Il a juste accepté qu'un ou deux salariés aient un droit de vote dans les conseils d'administration des très grandes entreprises (plus de 5 000 salariés). Cela concernerait uniquement quelques dizaines d'entreprises dans le pays et les salariés y seraient toujours très minoritaires.

Par contre, le MEDEF a refusé que le Comité d'entreprise ait un droit de veto sur les décisions stratégiques de l'entreprise (plan de licenciements, délocalisation etc.) Pire, il a encore diminué les pouvoirs des comités d'entreprise ou d'hygiène, sécurité et conditions de travail, qui, eux, sont élus par les salariés.



Scandales sanitaires, choix industriels désastreux, souvent les salariés avaient tiré la sonnette d'alarme. Il faut qu'ils soient entendus.

4 Êtes-vous d'accord pour que le MEDEF ? empêche la reprise de sites industriels pourtant rentables

François Hollande avait promis une loi pour obliger une entreprise à vendre un site industriel rentable si un repreneur se manifestait.

Le MEDEF a bloqué cet engagement pris devant les Français ! L'accord *made in MEDEF* prévoit seulement que «lorsque l'entreprise envisage sa fermeture, celle d'un établissement, d'un site ou d'une filiale, il convient d'envisager la recherche de repreneurs» (article 12). Difficile de faire moins contraignant !



Avec l'accord made in Medef, les pratiques de Mittal qui a refusé qu'un concurrent reprenne Florange et sauve un site vital pour notre industrie pourraient perdurer.

**Pour le Medef,
dans l'entreprise,
le changement, c'est jamais !**



LE MEDEF VEUT IMPOSER SA LOI AU PARLEMENT!



Le MEDEF cherche à intimider les parlementaires pour les obliger à reprendre son accord sans en changer une ligne. Mais l'entreprise n'est pas une zone de non-droit. Les lois de la République, décidées par les représentants élus du peuple, doivent s'y appliquer.

1

Êtes-vous d'accord pour que le MEDEF ?
impose sa loi au Parlement élu par le peuple



ATTENTION AUX PERROQUETS DE PARISOT !

Jean-François Copé, président de l'UMP :

«Je voterai ce texte parce qu'il va dans le bon sens. Je le voterai à condition qu'il ne soit pas trituré dans tous les sens pour le rigidifier».
(4 février 2013, RTL)

Laurence Parisot exige que le Parlement renonce à son droit de changer ou de rejeter l'accord made in Medef :

«Il est tout à fait essentiel que le Sénat et l'Assemblée nationale respectent à la lettre le texte». (France Info, 15 janvier 2013)

«Si les parlementaires respectent, à la lettre, l'accord, alors tout va bien. Si les parlementaires changent des paramètres, s'ils en ajoutent ou s'ils en retirent, ce serait un problème et nous le ferions savoir» (France 2, 18 janvier 2013).

Laurence Parisot exige que le Parlement vote l'accord à l'unanimité, droite et gauche confondues :

«Je dis que cet accord est potentiellement historique, c'est-à-dire qu'il le sera réellement si la majorité, et j'espère au-delà même de la majorité, l'opposition parlementaire, l'adopte en l'état» (RTL, 3 février 2013)

2

Êtes-vous d'accord pour que le MEDEF ?
impose un accord signé par les organisations minoritaires



ATTENTION AUX PERROQUETS DE PARISOT !

Jean-Pierre Raffarin, ancien premier ministre UMP :

«Je vais voter ce texte. Il faut le ratifier tel qu'il a été signé».
(20 janvier 2013, RTL)

L'accord *made in MEDEF* a été signé par 3 syndicats qui représentent une minorité de salariés. Deux confédérations qui ne l'ont pas signé, la CGT et FO, ont obtenu à elles seules plus de 50% des voix des salariés aux dernières élections aux prud'hommes de 2008. Si l'accord avait été conclu en avril et non en janvier, il serait illégal.

En effet, de nouvelles règles doivent entrer en vigueur pour protéger les salariés en

3

Êtes-vous d'accord pour que le MEDEF ?
se livre à un scandaleux chantage contre la France

Laurence Parisot prend la France en otage :
«Il est clair que si les différents éléments étaient abîmés, entachés, amoindris, nous dirions que ce n'est plus l'accord que nous avons signé, et nous mettrions ça suffisamment en cause pour que les investisseurs étrangers changent d'avis sur la France».

Les dirigeants du MEDEF sont au service des actionnaires, pas de leur pays !

Les députés doivent être au service de leur pays, pas du MEDEF.

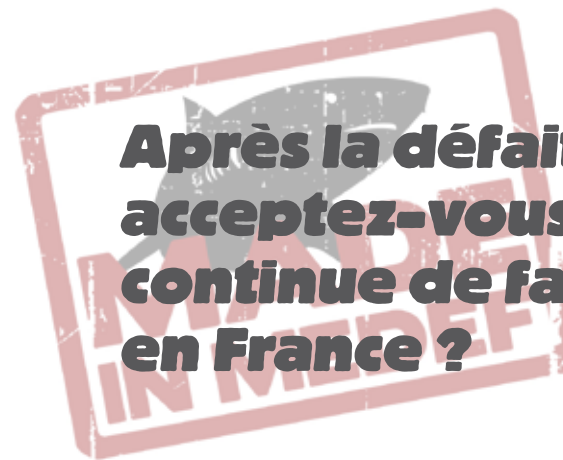


ATTENTION AUX PERROQUETS DE PARISOT !

José Manuel Barroso, président de la Commission européenne :

«Je voudrais aussi saluer la France pour ses efforts en matière d'assainissement des comptes publics, de réforme pour la compétitivité, et je tiens à souligner l'importance de l'accord entre les partenaires sociaux en ce qui concerne le marché du travail».
(Parlement européen, 5 février 2013)

Après la défaite de Sarkozy, acceptez-vous que le MEDEF continue de faire la loi en France ?



VOUS NE VOULEZ PAS DE L'ACCORD MADE IN MEDEF ?

DITES-LE À VOTRE DÉPUTÉ !

« Madame la députée, Monsieur le député,

Le 11 janvier 2013, le MEDEF a signé avec des syndicats minoritaires un accord sur l'emploi. Laurence Parisot exige que vous transcriviez cet accord dans la loi sans en changer une virgule.

Cet accord contient plusieurs dispositions très dangereuses pour les droits des salariés.

Acceptez-vous les «accords de maintien dans l'emploi» qui permettraient aux employeurs de faire du chantage à l'emploi pour baisser les salaires et augmenter le temps de travail ?

Acceptez-vous la mobilité forcée qui permettrait aux employeurs de muter un salarié sans limite de distance ou de temps de trajet ?

Acceptez-vous les dispositions qui faciliteraient les licenciements et permettraient aux entreprises d'éviter à avoir à mettre en place des «plans sociaux» pour licencier ?

Acceptez-vous la réduction des délais de recours pour que les salariés contestent un licenciement ou des salaires non versés ?

Acceptez-vous d'obéir aux injonctions du MEDEF plutôt que de défendre la volonté du peuple que vous représentez ?

Pour ma part, je n'accepte rien de tout cela. Je vous demande d'en faire autant».

Signature :

Adresse postale :

.....

Adresse e-mail :



Nous transmettrons ce courrier directement à votre député-e si vous nous l'envoyez à Parti de Gauche - «Non à l'accord made in MEDEF» : 8, rue Chassagnolle - 93 260 Les Lilas